

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : CYCLO DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT – randonnée de Grangent – le 19 septembre 2026 **N°26/1394 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 3 septembre 2026 de l'association **CYCLO DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**, représentée par Serge BEAL, à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- **Considérant** l'organisation d'une randonnée, marche et vtt sur le domaine de la commune de Saint-Just Saint-Rambert

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Autorisation de la manifestation marche et VTT le 19 septembre 2026.**
Les randonneurs sont autorisés à emprunter les rues et routes de la commune suivant les différents parcours proposés par l'association.
- ARTICLE 2 :** Le responsable de la manifestation devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 9 septembre 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

 